

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoint au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2026 :

Approuvé à l'unanimité

A l'ouverture du Conseil Municipal, Laurent PERRIN demande la parole à Monsieur le Maire.

Laurent PERRIN informe l'assemblée du récent décès de Monsieur Michel LELEU, âme de la commune de Moulins-lès-Metz, à l'âge de 94 ans. Il indique être très affecté par cette disparition et cède la parole à Sandrine REBECHE pour prononcer le discours envisagé au nom du groupe « Moulins avec vous ».

Sandrine REBECHE indique avoir constaté que la composition des Commissions proposée à la délibération du Conseil Municipal s'écarte notablement du Règlement intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur et qui devra faire l'objet d'une mise à jour dans un délai de 6 mois.

Sandrine REBECHE exprime son regret de l'absence de représentation du groupe « Moulins avec vous » au sein du Comité Social Territorial (CST). Elle indique que le nombre de conseillers délégués interroge et attend de disposer de précisions sur la nature de leurs délégations. Elle attend également de disposer de visibilité sur les priorités d'investissement envisagées au titre du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Sandrine REBECHE rappelle que élus municipaux du groupe « Moulins avec vous » interviendront lors de cette séance de façon attentive et constructive.

POINT 2026-24 – Création du Comité Social Territorial (CST) local et désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, fusionnant les

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

anciens comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST est une instance consultative ou s'exerce le droit à la participation des agents, pour les questions collectives liées aux conditions et à l'organisation du travail.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger au CST.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.251-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif des agents municipaux constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

CONSIDERANT que le mandat des représentants du Conseil Municipal au sein du CST prend fin à la date du renouvellement total du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des représentants du personnel au sein du CST élus lors des élections professionnelles de décembre 2022 est de quatre ans ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un CST local pour la durée du mandat et de désigner les seuls représentants du Conseil Municipal y siégeant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER un Comité Social Territorial local en appliquant le paritarisme numérique ;

DE FIXER le nombre de représentants siégeant au CST à :

- 5 représentants titulaires du Conseil Municipal et à 5 représentants suppléants ;
- 5 représentants titulaires du personnel municipal et à 5 représentants suppléants ;

DE DESIGNER des conseillers municipaux siégeant au CST de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BICEGO	Armelle CHAMPLON
Hervé BOURGUIGNON	Bernadette LAPAQUE
Claudie FUZEWSKI	Yann MAUCOURT
Maryse GLEMET	Michel SCHALLER
Michel LUTZ	Michelle WIBRATTE

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité des voix (24 voix POUR / 5 voix CONTRE).

=====

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

**POINT 2026- 25 - Renouvellement de la Commission Communale pour
l'Accessibilité**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.*

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. »

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Au regard du récent renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales de mars 2026, il convient de renouveler la Commission Communale pour l'Accessibilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3 relatif à la Commission Communale pour l'Accessibilité,

VU le renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales de mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de renouveler la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE RECONDUIRE la Commission Communale pour l'Accessibilité,

DE DESIGNER les conseillers municipaux suivants pour siéger au sien de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

- Jessie BAVARIN
- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Nathalie FOURNERET
- Michel LUTZ
- Yann MAUCOURT
- Maxime RODHAIN
- Michel SCHALLER
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Yvan LEBERT
- Thierry HOUPIE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, conformément aux termes de l'article L2143-3 du CGCT , les « [...] associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville » afin de désigner leurs

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

représentants qui siégeront au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026- 26 - Renouvellement de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Il s'agit d'un organe consultatif obligatoirement consulté au sujet notamment de la consistance des lots, des demandes de réserves et enclaves, du choix du mode de mise en location des lots...

Elle est composée de membres représentants les différentes parties intéressées, et placée sous la présidence du maire.

Elle est nécessairement renouvelée lors de chaque renouvellement des conseils municipaux et lors de chaque renouvellement des baux de chasse.

Par délibération n°2023-41 en date du 27 juin 2023 le Conseil Municipal avait procédé au dernier renouvellement de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Elle est ainsi constituée du Directeur Départemental des territoires, du comptable assignataire de la commune, le président de la chambre départementale d'agriculture, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président du centre régional de la propriété forestière, le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou leurs représentants respectifs, ainsi qu'un lieutenant de louveterie.

Au regard du récent renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales de mars 2026, il revient de renouveler la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L429-1 à 19 relatifs à la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C),

VU le renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections municipales de mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de renouveler la Commission Consultative Communale de Chasse,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de placer sous la présidence de Monsieur le Maire ou son représentant la Commission Consultative Communale de Chasse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission,

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE RECONDUIRE la Commission Consultative Communale de Chasse,

DE DIRE que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger à la présidence de la Commission Consultative Communale de Chasse,

DE DESIGNER deux conseillers municipaux pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse :

- Hervé BOURGUIGNON
- Claudie FUZEWSKI

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

=====

**POINT 2026-27- Détermination des commissions communales
thématiques et élections de leurs membres**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Conseil Municipal dans les communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales facultatives en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Elles sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Le Maire est Président de droit de ces Commissions spéciales facultatives.

Toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, cette composition, en principe, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale même si l'article L.2121-22 du CGCT n'est pas applicable en Alsace et en Moselle.

Monsieur le Maire invite donc les Conseillers présents à désigner les conseillers municipaux qui siégeront au sein des différentes commissions au scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
24/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER les commissions spéciales facultatives suivantes et d'en fixer le nombre des participants comme suit :

- Finances :	29 membres
- Education et périscolaire :	12 membres
- Environnement, fleurissement et illuminations :	12 membres
- Travaux, urbanisme et bâtiments :	12 membres
- Culture, vie associative et animation :	12 membres

DE PRECISER que tous les adjoints au Maire sont membres de droit des différentes commissions ainsi créées,

DE PROCEDER à l'élection des membres des commissions créées préalablement par le Conseil Municipal :

Sandrine REBECHE rappelle que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur précise l'existence de commissions permanentes. Elle indique que les Commissions dont la création est soumise à la délibération du Conseil Municipal sont des commissions spéciales facultatives et non des commissions permanentes.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est souverain pour définir la nature et la composition des commissions qui seront actives durant le mandat 2026-2032. Le Règlement Intérieur approuvé lors du mandat précédent perdure quelques mois durant le début du présent mandat jusqu'à une mise à jour complète de ses termes y compris la nature et la composition des commissions.

- **Commission des Finances :**

La Commission des Finances est ouverte à tous les membres du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

- **Commission Education et périscolaire :**

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de savoir si des élus souhaitent procéder à un vote à bulletin secret ou acceptent un vote à main levée.

Sur demande de l'ensemble des élus du groupe « Moulins demain », il est procédé à un vote à bulletin secret. L'élection se déroule selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mehdi BOUHOUHOU et Yann MAUCOURT sont désignés comme assesseurs.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Deux listes sont constituées :

Liste n° 1 « Moulins avec vous » :

- Jessie BAVARIN
- Mehdi BOUHOUHOU
- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Nathalie FOURNERET
- Michel LUTZ
- Delphine MAUCHANT
- Yann MAUCOURT

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Valérie BOHR
- Dominique LANCERON

Liste n° 2 « Moulins demain » :

- Laurent PERRIN
- Christelle THEVENIN

Il est procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins : 29
- Suffrages exprimés : 29
- « Moulins avec vous » : 24 voix
- « Moulins demain » : 5 voix

En application de la règle du scrutin proportionnel au plus fort reste, les sièges suivants sont attribués :

- « Moulins avec vous » : 10 sièges
- « Moulins demain » : 2 sièges

Sont élus membres de la Commission Education et périscolaire :

- Jessie BAVARIN
- Mehdi BOUHOUHOU
- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Nathalie FOURNERET
- Michel LUTZ
- Delphine MAUCHANT
- Yann MAUCOURT
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Laurent PERRIN
- Christelle THEVENIN

Sandrine REBECHE indique que le recours au vote à bulletin secret ne s'imposait pas au regard du nombre d'élus le demandant. Elle indique que les termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne sont pas respectés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à Sandrine REBECHE avoir accédé à la demande des élus du groupe « Moulins avec vous » de recourir à un vote à bulletin secret, procédure de vote qui ne trahit en rien l'esprit de la loi.

- **Commission Environnement, fleurissement et illuminations :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

Sont élus :

- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Nathalie FOURNERET
- Dominique LANCERON
- Michel LUTZ
- Yann MAUCOURT
- Michel SCHALLER
- Brigitte STREIFF
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Yvan LEBERT
- Sandrine REBECHE

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Approuvé à l'unanimité.

A l'issue du vote, les échanges sont vifs entre les conseillers municipaux.

Les mots « casse couille » sont prononcés.

Sandrine REBECHE demande à savoir qui est le conseiller municipal qui vient de la traiter de « casse couille ».

Valérie BOHR indique avoir effectivement entendu les mots évoqués mais elles précisent qu'ils ne s'adressaient pas nommément à un ou une élue du conseil municipal.

Monsieur le Maire met fin à cet échange.

- **Commission Travaux, urbanisme, et bâtiments :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

Sont élus :

- Armelle CHAMPLON
- Nadège DRISSI
- Michel LUTZ
- Delphine MAUCHANT
- Yann MAUCOURT
- Maxime RODHAIN
- Michel SCHALLER
- Joël SCHLIMME
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Yvan LEBERT
- Sandrine REBECHE

Approuvé à l'unanimité.

- **Commission Culture, vie associative et animation :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de procéder à un vote à main levée.

Sont élus :

- Jessie BAVARIN
- Mehdi BOUHOUHOU
- Armelle CHAMPLON
- Nathalie FOURNERET
- Michel LUTZ
- Delphine MAUCHANT
- Michel SCHALLER
- Brigitte STREIFF
- Jean-Pierre TRICHIES
- Michelle WIBRATTE
- Thierry HOUPIE
- Laurent PERRIN

Approuvé à l'unanimité

=====

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

**POINT 2026-28 - Détermination du nombre d'administrateurs composant
le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration composé pour moitié d'élus de la commune, pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences.

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire.

En l'absence du Président, le Conseil d'Administration est présidé par un(e) Vice-Président(e) élu(e) en son sein dès sa constitution.

L'article R123-7 du CASF confie au Conseil Municipal le soin de déterminer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend :

- Au maximum 8 administrateurs élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Au maximum 8 administrateurs nommés par le Maire.

Soit au maximum 16 administrateurs.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 administrateurs élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 administrateurs nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du CASF ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

**POINT 2026-29 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au
sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil Municipal élit les membres du CCAS en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibération N° 2026-28 du Conseil Municipal du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration.

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Ce conseil est composé à parité d'élus municipaux désignés par délibération du Conseil Municipal et de membres issus de la société civile et nommés par le Maire conformément dans les conditions de l'article L123-6 du CASF.

Les 8 représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection des 8 membres du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-6, R123-8, R123-10 et R123-15

VU la délibération n°2026-28 du 31 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE PROCEDER, sur proposition de Monsieur le Maire, à un vote à main levée.

D'ELIRE pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en qualité de représentants du Conseil Municipal :

- Maryse GLEMET
- Michelle WIBRATTE
- Bernadette LAPAQUE
- Nadège DRISSI
- Dominique LANCERON
- Hervé BOURGUIGNON
- Christelle THEVENIN
- Thierry HOUPIE

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026-30- Election des représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des organismes extérieurs

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à désigner ses délégués pour siéger dans les différentes structures intercommunales suivantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les conseillers municipaux suivants comme délégués pour siéger au sein des différents EPCI et organismes extérieurs :

1. **Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (AGURAM)** [1 représentant]

- Michel LUTZ

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

2. **Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Collège d'Enseignement secondaire de Moullins lès Metz Albert Camus** [2 membres titulaires + 2 membres suppléants]

Membres titulaires

- Jean BAUCHEZ
- Marc PINAULT

Membres suppléants

- Jean-Claude BICEGO
- Valérie BOHR

3. **Conseil d'Administration du Collège Albert Camus** [1 membre titulaire + 1 membre suppléant]

Membre titulaire

- Jean BAUCHEZ

Membre suppléant

- Jessie BAVARIN

4. **Conseil d'Administration du Collège Louis Armand** [1 membre titulaire + 1 membre suppléant]

Membre titulaire

- Jean BAUCHEZ

Membre suppléant

- Michel SCHALLER

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026-31- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2111-17, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
24/03/2026

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCORDER au Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500,00 € par droit unitaire avec une revalorisation annuelle ne pouvant excéder 3%. Cette délégation ne concerne que les droits créés par le Conseil Municipal.
- 3- De procéder à la réalisation des emprunts non structurés, classés A dans la charte de bonne conduite dite "Gissler", destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leurs montants sont inférieurs aux seuils ci-dessous :
 - a. Marché public de fournitures et de services : 100 000 € HT ;
 - b. Marché public de travaux : 100 000 € HT.
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.
- 6- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme.
- 15- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien très précis selon les dispositions prévues aux articles L211-2 et L211-3 ou du premier alinéa de l'article L213-3 du même Code.

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
24/03/2026

- 16- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
- Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
 - Les décisions prises par lui pour en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.
 - De se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants.
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.
- 18- De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19- De réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € par année civile et d'une durée maximale de 12 mois.
- 20- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code.
- 21- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions prévues par le Conseil Municipal.
- 22- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50%.
- 23- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. La délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention d'un montant inférieur à 15 000 € en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 24- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux inférieurs à 500 m².

Conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT, les délégations ainsi consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément aux termes de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L2122-17 du CGCT.

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Maire doit rendre compte des décisions prises au titre de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à confier, par un arrêté de subdélégation, à un ou plusieurs adjoints, à des membres du Conseil Municipal, le pouvoir de prendre toute décision se rapportant à ces compétences que lui délègue le Conseil Municipal.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

=====

POINT 2026-32- Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, conformément aux dispositions des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et l'invite à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU le décret n° 2024-52 du 29 janvier 2024 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;

VU la délibération n° 2026-17 du 22 mars 2026 relative à l'installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n° 2026-20 du 22 mars 2026 portant sur l'élections des adjoints au Maire ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées dans la limite des taux maximaux prévus par la loi, sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que Monsieur le Maire peut, à sa demande, percevoir une indemnité inférieure au taux maximal ;

Considérant que les adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent percevoir d'indemnités que s'ils exercent effectivement leurs fonctions (délégation expresse par arrêté municipal) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les taux suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :

Fonction	Taux (%)	Montant brut mensuel
Maire	58,30%	2 396.44 €
1 ^{er} adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
2 ^{ème} adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
4 ^{ème} adjoint au Maire	19,50%	801,55 €

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
24/03/2026

5ème adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
6ème adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
7ème adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
8ème adjoint au Maire	19,50%	801,55 €
Conseillers municipaux délégués	6,00%	246,63 €

DE PRECISER que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune ;

DE PRECISER que le versement des indemnités sera effectué mensuellement ;

DE PRECISER que le versement des indemnités sera effectif :

- Pour les adjoints au Maire, à compter de la date de prise d'effet de leur arrêté municipal de désignation ;
- Pour les conseillers municipaux délégués, à compter de la date de prise d'effet de leur arrêté municipal de désignation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

DE JOINDRE en annexe le tableau récapitulatif des indemnités allouées à chaque élu, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Thierry HOUPIE sollicite Monsieur le Maire afin de connaître la possible application des termes de l'article L2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'indemnisation des pertes de rémunération que connaîtraient des élus municipaux ne disposant pas d'une délégation d'adjoint ou de conseiller délégué.

Monsieur le Maire indique que la Commune de MOULINS-LES-METZ n'a pas été encore confrontée à ces situations de pertes de rémunération d'élus municipaux. Cependant, la Commune apportera une réponse à la question soulevée.

=====

POINT 2026-33- Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

CONSIDERANT que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré » impose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Ouverture du débat :

Sandrine REBECHE demande si la commune dispose d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Monsieur le Maire indique que la Commune s'engage à élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la base d'un état des lieux du patrimoine municipal.

Laurent PERRIN sollicite Monsieur le Maire afin de savoir si les crédits nécessaires à l'acquisition et à la mise en service des dispositifs « hurleurs » à implanter sur l'école VERLAINE sont bien inscrits dans le projet de budget 2026.

Bernadette LAPAQUE répond que les crédits nécessaires sont bien intégrés dans le projet de budget 2026 qui sera soumis à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril prochain.

Thierry HOUPIE souhaite savoir si les dépenses liées à la mise en œuvre du nouveau marché public portant sur les prestations d'exploitation, d'optimisation et de sécurisation du système d'information municipal sont bien intégrées dans le projet de budget 2026.

Monsieur le Maire indique que les dépenses informatiques liées à la mise en œuvre du nouveau marché public sont bien intégrées au projet de budget 2026 et seront ajustées au regard des termes de l'offre de la société qui sera retenue par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

=====

POINT 2026-34- Attribution de l'accord cadre « Exploitation, optimisation et sécurisation du système d'information et fourniture de matériels informatiques »

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 ; L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ((ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018)

VU la délibération 2026-31 du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation concernant un marché portant sur l'exploitation, l'optimisation et la sécurisation du système d'information ainsi que la fourniture de matériels informatiques pour la commune a été lancée le 6 janvier 2026.

Cet accord-cadre, numéro 01/2026/MLM est à bon de commande sans minimum et avec maximum (prix unitaires BPU/DQE).

La date de remise des offres était fixée au 9 février 2026 à 12 H 00. Six prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 31 mars 2026 à 18 H 30 afin d'émettre un avis sur le choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Le montant maximum du marché s'élève à 216 000 € HT sur 3 ans + 1 année.

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mars 2026,

SEANCE DU TRENTE-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE RETENIR la proposition du groupement BEXSYS – TNS INFO

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2026.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINTS DIVERS :

Bernadette LAPAQUE informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier du Président du Conseil Départemental de la Moselle félicitant la réélection du Maire et souhaitant le partager à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.